



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/109
17 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues
des droits de l'homme (FIDH), organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 mars 1999]

Situation des droits de l'homme en Colombie

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), conjointement avec une de ses organisations affiliées, le Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" de Colombie, présente à la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme l'exposé suivant sur la situation des droits de l'homme en Colombie.

2. Le 7 août 1998, M. Andrés Pastrana Arango est devenu Président de la Colombie, succédant à M. Ernesto Samper Pizano. Sous la présidence de quatre ans de Samper Pizano, plus de 120 000 homicides ont été commis, dont 10 % pour raisons politiques ou par exécutions extrajudiciaires, 750 personnes ont été victimes de disparitions forcées, environ 115 000 ont subi des atteintes à leur intégrité personnelle et il y a eu 800 000 personnes déplacées en raison du conflit armé interne, et plus particulièrement des actions de terreur menées par les groupes paramilitaires.

3. Le nouveau gouvernement a concentré ses efforts sur le thème de la paix, en entamant un dialogue avec les mouvements guérilleros. Cependant, ce processus paraît long et incertain. Les groupes paramilitaires se renforcent, soutenus par une stratégie contre-insurrectionnelle des forces armées. Ces derniers mois, ils ont massacré des centaines de paysans dans différentes régions du pays. De son côté, la guérilla continue à enlever régulièrement des personnes. Un attentat de l'ELN contre un oléoduc a coûté la vie à plus de 70 personnes à Machuca, le 19 octobre 1998.

4. Les initiatives du Gouvernement colombien en faveur de la paix sont dépourvues d'une réelle volonté de faire respecter les droits de l'homme et de désarmer les groupes paramilitaires. Des personnalités haut placées des forces militaires, compromises dans la promotion d'escadrons de la mort ou dans le développement des groupes paramilitaires, ont été décorées et promues militairement par le nouveau gouvernement.

5. Le nouveau gouvernement a privilégié le contact direct avec les acteurs armés du conflit, en sous-estimant le dialogue avec les organisations syndicales et les organisations de défense des droits de l'homme. Entre le 7 et le 26 octobre 1998, une grève nationale a eu lieu pour protester contre les mesures d'ajustement budgétaires qui réduiraient encore les maigres revenus de la plupart des fonctionnaires. Pendant la grève, sept syndicalistes ont été assassinés, parmi lesquels Jorge Ortega García, Vice-Président de la plus grande organisation syndicale du pays, la Central Unitaria de Trabajadores (CUT). Pourtant, un mois auparavant, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme avait lancé un appel urgent pour qu'il soit protégé, en raison des menaces qui pesaient sur sa vie.

6. Dans son jugement du 20 octobre 1998, la Cour constitutionnelle a ordonné à l'État colombien de fournir aux défenseurs des droits de l'homme une protection urgente, dans les termes suivants :

"Déclare que l'absence de protection des défenseurs des droits de l'homme revêt un caractère inconstitutionnel et en conséquence lance UN APPEL URGENT À LA PRÉVENTION à toutes les autorités de la République afin que cesse cette situation. Elle demande en outre au Procureur général de la nation et au Défenseur du peuple d'accorder, dans le cadre de l'obligation constitutionnelle de préserver, protéger et promouvoir les droits de l'homme, une attention spéciale à la protection de la vie des défenseurs des droits de l'homme."

7. Malgré cette décision constitutionnelle, les préoccupations sans cesse exprimées et réitérées par la Commission des droits de l'homme sur le sort des défenseurs et malgré les appels de la communauté internationale pour que leur vie soit protégée et leur liberté et leur travail garantis, la Colombie est toujours le théâtre d'attentats systématiques et impunis contre la vie des défenseurs des droits de l'homme. Le 28 janvier 1999, les défenseurs des droits de l'homme suivants : Jairo Bedoya Carvajal, Claudia Tamayo, Olga Ruth Rodas Duque et Jorge Salazar, membres de l'Instituto Popular de Capacitación (IPC) ont été enlevés à Medellín par des groupes paramilitaires qui, dans un communiqué largement diffusé, les ont identifiés comme étant des guérilleros et ont déclaré qu'ils étaient désormais "prisonniers de guerre"; par la même occasion, ils ont annoncé que les attentats continueraient contre tous les

défenseurs qu'ils qualifieraient de guérilleros. Grâce à l'intervention du CICR, ces défenseurs ont par la suite été libérés. Mais les défenseurs des droits de l'homme demeurent les premiers exposés à la répression des groupes paramilitaires. Le 30 janvier, deux défenseurs des droits de l'homme, Everardo de Jesús Puerta González, membre de la section de Cali du Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP) et Julio Ernesto González Trujillo, de la section de Medellín, ont été assassinés après avoir été interceptés dans le bus qui les menait à Bogotá.

8. Les ONG de droits de l'homme ont réclamé au gouvernement de M. Pastrana des mesures préventives de protection, dont l'éviction des membres des forces armées qui, par action ou par omission, ont contribué à promouvoir les groupes paramilitaires. C'est un pouvoir discrétionnaire attribué au Président de la République, qui est commandant en chef des forces armées.

9. Sous le nouveau gouvernement, les violations des droits de l'homme continuent d'être généralisées, massives et systématiques. Les recommandations du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, adoptées à la cinquante-quatrième session, sont restées lettre morte.

10. Au regard de ces considérations, le Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" et la FIDH, demandent à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, d'adopter une résolution sur la Colombie dans laquelle elle :

a) Demande au Gouvernement colombien d'appliquer pleinement les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de la Commission et des autres organes spécialisés du système international de protection des droits de l'homme;

b) Demande instamment que le Code pénal militaire ne soit pas applicable à toutes les infractions; les crimes contre l'humanité et la promotion des groupes paramilitaires doivent en être expressément exclus. En attendant que les modifications législatives voulues soient adoptées, le Président de la République devra ordonner clairement aux forces armées de s'abstenir, d'une part, de provoquer des conflits de compétence en ce qui concerne la promotion du paramilitarisme et, d'autre part, de commettre des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre;

c) Exige du Gouvernement colombien une épuration immédiate des forces militaires visant toutes les personnes qui ont, par action ou par omission, servi le paramilitarisme et ont commis des crimes contre l'humanité ou les ont couverts sans préjudice des enquêtes disciplinaires ou pénales devant être engagées;

d) Réclame du Gouvernement colombien un appui illimité au Bureau des droits de l'homme du ministère public de la nation et au Procureur délégué aux droits de l'homme dans leurs enquêtes sur des agents de l'État ou des paramilitaires, de manière que soit mis un terme à l'impunité de ces derniers. Demande également l'adoption d'un code disciplinaire unique, qui permette d'imposer des sanctions proportionnelles à la gravité des fautes;

e) Demande la libération immédiate des défenseurs des droits de l'homme détenus par des groupes paramilitaires, ainsi que le respect d'une procédure régulière pour les personnes détenues et accusées par des témoins "sans visage" dans le cadre du système judiciaire régional. Demande, une fois de plus, le démantèlement du système judiciaire régional ou justice "sans visage", en ce qu'il viole les garanties universelles du droit à un procès équitable;

f) Demande au Gouvernement colombien de s'attaquer résolument aux causes du déplacement forcé de personnes, en développant une politique globale en faveur de cette population, et de qualifier le déplacement forcé de personnes de crime contre l'humanité;

g) Demande au Gouvernement colombien de promouvoir un règlement du conflit armé avec la guérilla, comportant des mécanismes adéquats de vérification et de sanctions politiques et pénales qui garantissent l'application sans réserve du droit international humanitaire;

h) Demande au Gouvernement colombien d'abolir définitivement les dispositions qui ont autorisé les activités des associations privées de vigilance et de sécurité connues sous le nom de CONVIVIR;

i) Demande au Gouvernement colombien d'adopter des mesures efficaces pour protéger la vie des défenseurs des droits de l'homme et pour que les atteintes à la vie, à l'intégrité et à la liberté de ces personnes fassent l'objet d'enquêtes et soient sanctionnées;

j) Décide, conformément à la demande conjointe des ONG colombiennes dont elle est saisie, de renforcer le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies en Colombie, de garantir qu'il se conformera strictement à son mandat et d'en présenter le rapport sur ses activités et sur la situation des droits de l'homme en Colombie à l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays.
